

Caisses de retraites et de prévoyance : Négociation nationale salaires 2012

La Commission Paritaire Plénière qui s'est tenue le 18 janvier portait sur le niveau des RMMG.

La négociation a été particulièrement difficile.

Contrairement à l'an dernier, la délégation employeur a refusé d'accorder un rattrapage pour l'année 2011 alors que l'inflation constatée a été de 1 % supérieure aux prévisions faites par l'INSEE début 2011 et a déclaré vouloir s'en tenir à l'indice INSEE prévisionnel pour 2012, soit 1,7 %.

Pour expliquer ce revirement, le Président de la Commission Paritaire a rappelé que les comptes de l'AGIRC et de l'ARRCO étaient inclus dans le calcul des « déficits publics ».

Cela est certes conforme aux décisions de l'Union européenne qui ne reconnaît pas les régimes de retraites complémentaires par répartition auxquelles nous sommes, quant à nous, attachés.

La « dette » contre les salaires !

Le patronat tient là un argument qu'il servira, c'est certain, à toutes les sauces.

Et pourtant chacun sait qu'augmenter les salaires, c'est augmenter les cotisations sociales...

Les employeurs de notre branche, à l'issue de la négociation, ont néanmoins pris en compte deux de nos demandes dont l'une portait sur le niveau de la RMMG 1A qui détermine l'augmentation de la prime d'ancienneté et l'autre sur une clause de revoyure en juillet 2012.

<p>FORCE OUVRIÈRE a décidé de signer : + 1,7 % des RMMG + 2,2 % de la RMMG 1A + clause de revoyure en Juillet.</p>

Depuis l'Avenant 9, la négociation de branche a été vidée d'une grande partie de son rôle puisque seuls 10 % environ des salariés sont concernés par les RMMG.

Pour les autres, c'est la négociation dans les groupes qui peut permettre d'augmenter le « salaire réel » selon la terminologie conventionnelle.

La signature de la Fédération FORCE OUVRIÈRE est un point d'appui pour engager sans délai dans les groupes les négociations devant permettre d'augmenter les salaires réels de tous les salariés des caisses de retraites et de prévoyance.

Janvier 2012.

Convention Collective Nationale du personnel des institutions de retraite
complémentaire - Accord salarial

Article 1

A la suite des propositions formulées lors de la Commission Paritaire Plénière du 18 janvier 2012, il a été convenu entre les parties que les Rémunérations Mensuelles Minimales Garanties à partir du niveau B de la classe 1 (article 6.1 de l'annexe IV à la Convention Collective Nationale du 9 décembre 1993) sont augmentées de 1,7% au 1er janvier 2012 ; la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie du niveau A de la classe 1 est, quant à elle, augmentée de 2,2 %.

Les RMMG 2012 sont les suivantes :

CLASSES	RMMG
1A	1428
1B	1451
1C	1468
2A	1434
2B	1481
2C	1536
2D	1616
3A	1548
3B	1639
3C	1757
3D	1862
4A	1750
4B	1821
4C	2001
4D	2241
5A	2090
5B	2192
5C	2523
5D	2922
6A	2571
6B	2636
6C	2923
6D	3258
7B	3801
7C	4103
7D	4435
8C	5151
8D	5214

Article 2

Les parties conviennent, à titre exceptionnel, dans un contexte d'incertitudes notamment s'agissant du financement de la protection sociale, de réunir une Commission Paritaire Plénière en juillet 2012.

Cette réunion se tiendra sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 7 alinéa 3 de l'annexe IV de la CCN du 9 décembre 1993.

Fait à Paris, le 18 janvier 2012